

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DGRI 59 Subvention (24.000 euros) avec convention à l'association Française du Réseau Africain de l'Education pour la Santé (7e), dans le cadre d'un projet de lutte contre le Sida au Sénégal.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1,
L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose
l'attribution d'une subvention à l'Association Française du Réseau Africain de l'Education pour la Santé ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Française du Réseau Africain de l'Education pour la Santé, 18, rue Amélie (7^e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération

Article 2 : Une subvention d'un montant de 24 000 euros est attribuée à l'Association Française du Réseau Africain de l'Education pour la Santé au titre de l'exercice 2011, pour un programme de sensibilisation des jeunes Sénégalais sur l'épidémie de VIH/Sida.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, au titre des Relations Internationales.

Article 4 : L'association française du Réseau Africain d'Education pour la Santé est autorisée à reverser à l'association sénégalaise Réseau Africain d'Education pour la Santé une partie de la subvention nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet, dans les conditions prévues par la convention dont le texte est joint à la présente délibération.